
Système d'application Internet - Questions et réponses

Le présent document a pour but de fournir des réponses aux questions les plus fréquemment posées au sujet du Système d'application Internet de la CSFO.

Q. En quoi consiste le Système d'application Internet ?

R Le Système d'application Internet de la CSFO permet aux agents d'assurance de se procurer leur permis par le biais d'Internet, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Le système améliore le service offert aux intervenants en accroissant l'efficacité du processus de délivrance des permis en Ontario. La 1^{ère} phase du Système, lancée par la CSFO en mai 2001, permet aux agents de niveau II de renouveler leur permis et aux agents de niveau I, une fois qualifiés, de soumettre leur demande pour passer au niveau II.

Q. En quoi la 1^{ère} phase du Système d'application Internet diffère-t-elle de la 2^e phase ?

R La 2^e phase du projet étend maintenant le service aux nouveaux agents de niveau I, ainsi qu'aux personnes soumettant une demande en vue d'obtenir un nouveau permis d'agent d'assurance contre les accidents et la maladie ou d'assurance IARD. À compter du 15 juillet 2002, les employés autorisés par leur compagnie d'assurance pourront parrainer de nouveaux agents ou transférer le parrainage d'un agent ou y mettre fin par le biais d'Internet. De plus, la compagnie d'assurance a maintenant accès à une série de rapports auparavant impossibles à obtenir.

Q. Pourquoi a-t-on conçu ce système ?

R La CSFO s'intéresse aux affaires électroniques dans le but de répondre aux demandes des groupes d'intervenants et d'appuyer les initiatives du gouvernement en matière de commerce électronique. Le Système d'application Internet a été élaboré en consultation avec l'Association canadienne des conseillers en assurance et en finance (ACCAF), les Courtiers indépendants en sécurité financière du Canada (CISFC), l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. (ACCAP) et des représentants des compagnies d'assurance. Ce système permet aux compagnies d'assurance de recruter et d'embaucher plus facilement de nouveaux agents en accélérant le processus de délivrance de permis.

Q. Pourquoi la compagnie d'assurance réserve-t-elle le processus de délivrance de permis aux nouveaux agents plutôt qu'aux agents confirmés ?

R Une compagnie d'assurance entame le processus de parrainage en ligne en remplissant une demande préliminaire facile à suivre, dans le Système d'application Internet de la CSFO, de la même façon dont elle entame présentement le processus de parrainage d'un agent potentiel d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents et la maladie et d'assurance IARD.

Q. Quel est le processus pour parrainer un nouvel agent et lui délivrer un permis ?

R Le personnel des compagnies d'assurance autorisé à utiliser le Système d'application Internet doit passer par le site Web de la CSFO, accéder à la section sécurisée et protégée par un mot de passe du site Web et s'acquitter de la première étape du processus de parrainage de l'agent en remplissant la demande préliminaire en ligne. Pour ce faire, la compagnie d'assurance doit fournir cinq renseignements de base au sujet de l'agent potentiel, à savoir le nom de ce dernier, son adresse, son code postal, sa date de naissance et son adresse de courriel. Une fois ces renseignements entrés au système, l'agent potentiel recevra par courriel un avis à l'effet que le processus est enclenché. Il recevra également un lien électronique le dirigeant vers une section sécurisée sur le site Web de la CSFO. Il devra se servir de ce lien en ligne pour finaliser le processus d'enregistrement et payer les droits de permis par carte de crédit. Un résumé de la demande de l'agent sera alors envoyé à la compagnie d'assurance, et un courriel sera acheminé à l'agent pour l'aviser que la CSFO a reçu sa demande et qu'elle est en train de l'examiner.

- Q. Quel est le délai de traitement des demandes par la CSFO ?**
R En général, à moins de problèmes nécessitant une analyse plus approfondie par la CSFO, une demande est traitée dans les 48 heures suivant son dépôt, après l'examen des antécédents du requérant.
- Q. Comment la compagnie parrain peut-elle connaître l'état d'avancement d'une demande ?**
R Un des grands avantages du nouveau système est le niveau élevé de communication établi entre la CSFO et la compagnie d'assurance. Cela comprend les rapports sur demande et en ligne mis à la disposition de la compagnie d'assurance. À partir du moment où la demande préliminaire est remplie par la compagnie parrain, la compagnie peut vérifier l'état de la demande tout au long de son cheminement à travers le processus d'approbation. De plus, le personnel autorisé a accès au rapport de tous les agents parrainés par la compagnie d'assurance.
- Q. Quels sont les frais perçus pour ce service en ligne ?**
R Il n'y a aucuns frais supplémentaires pour ce service amélioré.
- Q. Que faut-il à un agent pour utiliser le système ?**
R Un agent de niveau I doit détenir un permis de niveau I valide, le nom de la compagnie qui l'assure contre les erreurs et les omissions, le numéro de la police d'assurance, une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express valide, émise à son nom et dont le crédit disponible est d'au moins 150 \$, et une adresse de courriel. Un nouveau requérant doit détenir une adresse de courriel, le nom de la compagnie parrain, les renseignements relatifs à l'examen, y compris la date à laquelle s'est déroulé l'examen et la note obtenue, et le nom de la compagnie qui l'assure contre les erreurs et les omissions et le numéro de la police d'assurance, à moins qu'ils ne soient fournis par la compagnie parrain.
- Q. Peut-on encore remplir les versions papier des demandes de nouveau permis et de renouvellement d'un permis ?**
R Oui. Vous pouvez remplir une version papier de ces demandes si vous le souhaitez. On a révisé et reconçu les demandes de permis d'agent d'assurance-vie, d'assurance contre les accidents et la maladie et d'assurance IARD pour assurer la conformité des renseignements devant être fournis avec ceux demandés sur les formulaires électroniques.
- Q. Le Système d'application Internet est-il sûr ?**
R D'importants dispositifs de sécurité ont été conçus pour faire partie du Système d'application Internet de la CSFO. Les renseignements à votre sujet et concernant votre vie privée sont protégés par un protocole de sécurisation ou protocole SSL qui permet de crypter les données qui circulent entre deux ordinateurs sur le Web. Ce protocole est utilisé sur le Web lorsqu'un degré de sécurité élevé est requis. À titre d'exemple, on l'utilise dans le domaine des services bancaires personnels.
- Q. Où puis-je obtenir plus de renseignements au sujet du Système d'application Internet ?**
R Veuillez consulter le site Web de la CSFO à l'adresse www.fSCO.gov.on.ca et cliquer sur «Français», puis sur «Quoi de neuf ?» ou sur «Permis». La CSFO aménage présentement une section sur son site Web pour y démontrer le processus de demande préliminaire et les écrans à l'intention des agents d'assurance. Le didacticiel de formation à l'intention des compagnies d'assurance ainsi que les écrans à l'intention des agents d'assurance seront accessibles avant le 15 juillet 2002, date du lancement de la 2^e phase du projet. Vous pouvez également faire parvenir vos questions par courriel à l'adresse elicense@fSCO.gov.on.ca ou communiquer avec la CSFO au 416 250-9209, ou sans frais au 1 800 263-0541.